



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/8610
14 décembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session
Point 75 de l'ordre du jour

BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1971

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Babooram RAMBISSOON (Trinité-et-Tobago)

1. A ses 1431ème, 1434ème à 1437ème et 1445ème séances, tenues respectivement le 15, du 20 au 22 octobre et le 2 novembre 1971, la Cinquième Commission a examiné le budget additionnel de l'exercice 1971 sur la base du rapport du Secrétaire général (A/8458) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8471).
2. Dans son rapport (A/8458), le Secrétaire général présentait des montants estimatifs révisés des dépenses qui auraient accru de 2 689 600 dollars le montant des crédits ouverts pour 1971, le portant à 194 838 900 dollars au total. Le Secrétaire général présentait également des montants estimatifs révisés des recettes comportant une diminution de 158 500 dollars du montant approuvé des recettes autres que les contributions du personnel, qui s'établissait ainsi à 9 955 500 dollars au total, et une augmentation de 637 000 dollars portant le montant des recettes provenant des contributions du personnel à un total de 22 300 000 dollars, soit un accroissement net de 478 500 dollars du montant estimatif total des recettes. Sur cette base, le déficit net entraînant une augmentation correspondante des contributions des Etats Membres, se serait chiffré à 2 211 100 dollars pour 1971.

3. En calculant les montants nets révisés des dépenses, le Secrétaire général avait dû tenir compte des dépenses supplémentaires, estimées à près de 1,1 million de dollars, imputables à la réévaluation du franc suisse et du schilling autrichien intervenue en mai 1971. Les relevements des traitements dus au mouvement des indices du coût de la vie, la hausse des tarifs des services publics et de certains autres services contractuels indispensables et l'augmentation du coût des voyages par air et par mer constituaient d'autres facteurs échappant en grande partie ou en totalité au contrôle du Secrétaire général. Le montant total des engagements supplémentaires imputables à ces faits nouveaux était estimé à près de 1,2 million de dollars.

4. Les crédits additionnels demandés comprenaient une somme de 321 400 dollars concernant les engagements pour lesquels l'approbation préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait été obtenue conformément à la résolution 2739 (XXV) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1971, et une somme de 52 500 dollars pour couvrir les dépenses engagées par le Secrétaire général au titre de l'assistance fournie aux Etats Membres en cas de catastrophe naturelle, conformément aux dispositions de la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale. On prévoyait que les dépenses relatives au maintien de la paix et de la sécurité, qui étaient estimées à 56 500 dollars et avaient été engagées en vertu des pouvoirs conférés au Secrétaire général par l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 2739 (XXV) de l'Assemblée générale, pourraient être couvertes à l'aide du crédit déjà ouvert au chapitre 17 du budget.

5. Au paragraphe 5 de son rapport (A/8458), le Secrétaire général appelait l'attention sur le fait que le crédit de 2 millions de dollars approuvé en 1971 au chapitre 7 pour couvrir le coût de la construction d'un nouveau bâtiment et des modifications majeures à apporter aux bâtiments existants du Siège, travaux autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2618 (XXIV), ne serait pas utilisé en 1971 puisqu'il n'avait pas été possible d'exécuter en totalité le plan de financement qui avait été envisagé comme condition préalable

à la mise en chantier du projet^{1/}. Si ce crédit devait être reversé à la masse, le montant des crédits révisés nécessaires serait donc ramené à 689 600 dollars et, déduction faite du montant estimatif révisé des recettes, l'augmentation nette des contributions s'élèverait à 211 100 dollars. Le Secrétaire général déclarait en outre que, le montant de ces besoins supplémentaires étant relativement faible, il s'efforcerait de les couvrir à l'aide des ressources dont il disposait au titre de l'ensemble du budget. Si l'Assemblée générale approuvait la procédure décrite ci-dessus, il n'y aurait pas d'augmentation des contributions des Etats Membres pour 1971. Le Secrétaire général ajoutait, toutefois, que la possibilité de nouveaux besoins au titre de mesures relatives au maintien de la paix et de la sécurité ou de la fourniture d'une assistance en cas de catastrophe naturelle n'était pas exclue. En outre, il serait peut-être nécessaire de demander qu'un crédit soit ouvert pour couvrir les dépenses supplémentaires que les fluctuations monétaires enregistrées depuis le mois d'août 1971 pourraient avoir entraînées.

6. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré dans son rapport (A/8471) qu'il avait décidé qu'il serait prématûr à ce stade de recommander des modifications au montant révisé des crédits demandés par le Secrétaire général au titre de certains chapitres du budget. Toutefois, dans l'intervalle, le Comité recommandait que la somme de 211 100 dollars soit déduite du montant global demandé par le Secrétaire général dans le projet de résolution figurant à l'annexe I de son rapport (A/8458). En partant de l'hypothèse que l'Assemblée générale déciderait d'utiliser les 2 millions de dollars non utilisés pour réduire le total des crédits ouverts pour 1971, le Comité consultatif recommandait que le montant brut des dépenses pour 1971 soit fixé à 192 627 800 dollars et que les prévisions de recettes soient relevées de 478 500 dollars, ainsi que le recommandait le Secrétaire général.

1/ Voir A/C.5/1381.

7. A la 1434ème séance, le Contrôleur a signalé que la somme de 211 100 dollars que le Secrétaire avait entrepris d'absorber sur l'ensemble des crédits ouverts serait utilisée d'une manière purement arbitraire pour réduire de 150 000 et de 61 100 dollars respectivement les crédits demandés aux chapitres 3 et 4.

8. Les observations des délégations au cours des débats consacrés à cette question ont porté essentiellement sur la question de savoir quel usage il fallait faire du crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 pour 1971 pour financer des travaux de construction et des modifications majeures au Siège. Certaines délégations ont estimé que la suggestion selon laquelle ce crédit devrait être utilisé pour réduire les crédits supplémentaires nécessaires et éviter ainsi d'augmenter les contributions des Etats Membres pour 1971 était pratique et réaliste. D'autres délégations ont estimé en revanche que, la somme en question n'ayant pas été utilisée pour les dépenses auxquelles elle était destinée, on ne pouvait la considérer comme une économie et qu'il fallait par conséquent déterminer son utilisation en dehors de toute considération touchant le budget additionnel. On a exprimé l'avis que la somme en question pourrait servir à réduire le niveau des contributions pour 1972, mais l'opinion générale de ces délégations, était qu'il fallait l'utiliser en 1972 pour financer des travaux de construction, ce à quoi le crédit ouvert en 1971 était destiné à l'origine; certaines délégations préféraient que ce crédit soit utilisé pour financer des travaux de construction ailleurs qu'à New York, d'autres estimaient qu'il devait être affecté exclusivement à des travaux de construction au Siège.

9. Certaines délégations ont réitéré leur objection à l'inclusion dans le budget ordinaire de certains postes de dépenses aux chapitres 12, 13, 14 et 17, à savoir les obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, les programmes techniques, le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, activités qu'elles considéraient comme étant contraires à la Charte des Nations Unies. Ces délégations ont également réitéré l'opinion que la présentation d'un budget additionnel était injustifiable; une autre délégation a indiqué qu'à son avis, il

/...

s'agissait là d'une pratique douteuse et que tout dépassement des crédits dans certains chapitres du budget devrait être couvert au moyen d'économies réalisées dans les autres chapitres.

Décisions de la Commission

10. A sa 1445ème séance, tenue le 2 novembre 1971, au cours d'un vote par appel nominal, la Commission a rejeté par 50 voix contre 32 avec 6 abstentions, la proposition tendant à reverser à la masse le crédit de 2 millions de dollars inutilisé qui avait été ouvert pour financer la construction d'un nouveau bâtiment et des modifications majeures aux bâtiments du Siège.
11. A la même séance, la Commission a procédé au vote sur les montants révisés, chapitre par chapitre; les résultats en ont été les suivants :

<u>Chapitres</u>	<u>Montants révisés</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 387 100			Approuvé à l'unanimité
2. Réunions et conférences spéciales	3 545 100	74	0	0
3. Traitements et salaires	86 625 000	66	7	3
4. Dépenses communes de personnel	19 822 900	70	9	0
5. Frais de voyage du personnel	2 748 300	70	0	9
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel : dépenses de représentation .	159 000			Approuvé à l'unanimité
7. Bâtiments et amélioration des locaux	8 981 900	49	12	21
8. Matériel et installations ..	928 100	86	0	1
9. Entretien, utilisation et location des locaux	6 627 000	80	1	8

/...

<u>Chapitres</u>	<u>Montants révisés</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
10. Frais généraux	5 984 900	80	0	9
11. Imprimerie	3 112 300		Approuvé à l'unanimité	
12. Dépenses spéciales	10 546 100	77	12	2
Titre V. Programmes techniques	6 908 000	76	7	3
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le déve- loppement	10 330 400	77	0	8
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	12 508 500	83	0	6
17. Missions spéciales	8 133 100	74	10	4
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 781 000	79	0	9
19. Cour internationale de Justice	1 499 100	87	0	1
12. Sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Commission s'est prononcée globalement sur le maintien des crédits inscrits au titre V (Programmes techniques) et a approuvé par 76 voix contre 7, avec 3 abstentions, le montant de 6 908 000 dollars.				
13. Par 65 voix contre 6, avec 14 abstentions, la Commission a approuvé des crédits révisés d'un montant total de 194 627 800 dollars.				
14. La Commission a également approuvé à l'unanimité le montant total révisé des prévisions de recettes pour l'exercice 1971 (32 255 500 dollars).				

1...

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

15. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Budget additionnel de l'exercice 1971

A

Ouverture de crédits pour l'exercice 1971

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1971 :

1. Le crédit de 192 149 300 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 2738 A (XXV) du 17 décembre 1970 est augmenté de 2 478 500 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Crédits ouverts par la résolution 2738 A (XXV)</u>	<u>Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
			<u>Crédits révisés</u>	
<u>TITRE PREMIER. Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</u>				
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 387 100	-	1 387 100	
2. Réunions et conférences spéciales	3 317 800	227 300	3 545 100	
<u>TOTAL, TITRE PREMIER</u>	<u>4 704 900</u>	<u>227 300</u>	<u>4 932 200</u>	
<u>TITRE II. Dépenses de personnel et dépenses connexes</u>				
3. Traitements et salaires	86 158 700	466 300	86 625 000	
4. Dépenses communes de personnel	19 585 300	237 600	19 822 900	

/...

	Crédits ouverts par la résolution 2738 A (XXV)	Augmentation ou (diminution) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
5. Frais de voyage du personnel	2 598 300	150 000	2 748 300
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation .	159 000	-	159 000
TOTAL, TITRE II	108 501 300	853 900	109 355 200
TITRE III. Locaux, matériel, fournitures et services			
7. Bâtiments et amélioration des locaux	9 040 900	(59 000)	8 981 900
8. Matériel et installations ..	962 700	(34 600)	928 100
9. Entretien, utilisation et location des locaux	6 318 000	309 000	6 627 000
10. Frais généraux	5 349 900	635 000	5 984 900
11. Imprimerie	3 112 300	-	3 112 300
TOTAL, TITRE III	24 783 800	850 400	25 634 200
TITRE IV. Dépenses spéciales			
12. Dépenses spéciales	10 647 500	(101 400)	10 546 100
TOTAL, TITRE IV	10 647 500	(101 400)	10 546 100
TITRE V. Programmes techniques			
13. Développement économique, développement social et administration publique; services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; contrôle des stupéfiants	5 408 000	-	5 408 000
14. Développement industriel	1 500 000	-	1 500 000
TOTAL, TITRE V	6 908 000	-	6 908 000

Chapitres		Crédits ouverts par la résolution 2738 A (XXV)	Augmentation ou (diminution) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
		Dollars des Etats-Unis		
	TITRE VI. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement			
15.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	10 072 300	258 100	10 330 400
	TOTAL, TITRE VI	10 072 300	258 100	10 330 400
	TITRE VII. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel			
16.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	12 222 500	286 000	12 508 500
	TOTAL, TITRE VII	12 222 500	286 000	12 508 500
	TITRE VIII. Missions spéciales			
17.	Missions spéciales	8 133 100	-	8 133 100
	TOTAL, TITRE VIII	8 133 100	-	8 133 100
	TITRE IX. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés			
18.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 722 000	59 000	4 781 000
	TOTAL, TITRE IX	4 722 000	59 000	4 781 000
	TITRE X. Cour internationale de Justice			
19.	Cour internationale de Justice	1 453 900	45 200	1 499 100
	TOTAL, TITRE X	1 453 900	45 200	1 499 100
	TOTAL GENERAL	192 149 300	2 478 500	194 627 800

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques arrêtées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 281 000 dollars ouverts aux chapitres premier, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la bibliothèque du palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

/...

Prévisions de recettes pour l'exercice 1971

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1971 :

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2738 B (XXV) du 17 décembre 1970 seront révisées comme suit :

	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2738 B (XXV)	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés	
			Dollars des Etats-Unis	
<u>Chapitres des recettes</u>				
TITRE PREMIER. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>				
1. Contributions du personnel	<u>21 663 000</u>	<u>637 000</u>	<u>22 300 000</u>	
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>21 663 000</u>	<u>637 000</u>	<u>22 300 000</u>	
TITRE II. <u>Autres recettes</u>				
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	<u>2 436 400</u>	<u>139 000</u>	<u>2 575 400</u>	
3. Recettes générales	<u>4 755 400</u>	<u>65 500</u>	<u>4 820 900</u>	
4. Activités productrices de recettes	<u>2 922 200</u>	<u>(363 000)</u>	<u>2 559 200</u>	
TOTAL, TITRE II	<u>10 114 000</u>	<u>(158 500)</u>	<u>9 955 500</u>	
TOTAL GENERAL	<u>31 777 000</u>	<u>478 500</u>	<u>32 255 500</u>	

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes et à la vente des publications seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.